

Bernard Chevalier (1923-2019) est un historien spécialiste de l'histoire médiévale de Tours et de l'étude des « bonnes villes ». Il a été professeur d'histoire médiévale à l'université François Rabelais de Tours dans les années 1970-1980.

La formule « **bonne ville** » est **née au XIIIe siècle et a disparue progressivement au XVIIe siècle**, avant d'être « défigurée » par Napoléon qui, en 1808, dresse une liste de 40 bonnes villes de l'Empire, classées par ordre de population décroissant.

Pour Chevalier, le « temps des bonnes villes » (villes qu'**aucun statut** institutionnel ne vient définir) a produit un **modèle original d'urbanisation aux XIVe-XVIe siècles**, distinct de la **ville médiévale des XIe-XIIIe siècles**. Constituant avant tout un centre économique de production artisanale et d'échanges marchands, la ville médiévale était caractérisée par son **écartèlement entre des dominations seigneuriales rivales**. L'urbanisation change elle-même avec les **crises du milieu du XIVe siècle**, laissant place, après l'« urbanisation volcanique du Moyen Age », à une « **urbanisation au 2nd degré** ». L'emploi de mots nouveaux est révélateur d'une **affirmation nouvelle**. Il s'agit pourtant d'une **époque paradoxale du triomphe des villes**, dans un **contexte de croissance parallèle de l'État territorial monarchique**. Les villes apparaissent alors comme un « **4^e pouvoir** » (avec le roi, l'Église et l'aristocratie dominatrice des campagnes) : elles tiennent leur puissance

- d'une **force militaire** forgée lors de périodes de crises de l'État monarchique. Pour autant, pour l'État qui se forme alors, la bonne ville constitue un point d'appui
- de leur capacité à rassembler autour d'elles les pays dont elles deviennent progressivement les chefs-lieux.

La bonne ville est un **phénomène urbain** qu'il faut différencier de la **commune, réalité d'ordre socio-politique**. A la fin du Moyen Age, l'adjectif « bonne » devient de plus en plus superflu, l'opposition se structurant plus simplement entre les villes et les agglomérations plus modestes (ou bourgs). La bonne ville **ne résiste pas aux soubresauts des guerres de Religion** : l'État monarchique en fait l'instrument de son administration, mais pour Chevalier, elle s'est détruite de l'intérieur : la **perte d'identité entraîne la perte du nom**.

Première partie : Un nouveau modèle d'urbanisation

Chapitre 1 : Les paradoxes de la démographie

Chevalier remarque l'extrême **mobilité des populations urbaines** : si la ville peut être perçue comme oasis de paix, de sécurité, de santé, on la fuit aussi brutalement qu'on la rejoint. Il propose une classification des villes :

- 200-600 feux (moins de 2000 habitants) : **masse des petites villes**, très peu urbaines pour la plupart
- 600-2 500 feux (2 000-10 000 habitants) : **villes moyennes**
- 2 500-12 500 (50 000 habitants) : **grandes villes**
- **villes mondiales** pouvant dépasser les 100 000 habitants

Chapitre 2 : Le temps des bonnes villes

Dès le début du XIVe siècle, Philippe le Bel cherche à s'appuyer sur le **consentement de tous ses sujets et obtenir leur concours militaire et fiscal**, via des **assemblées des états** réunis à partir de **1304**, parfois plusieurs fois dans l'année. Jusqu'en 1335, 570 localités ont été une fois au moins invitées à envoyer leurs délégués aux assemblées d'états générales ou partielles. Chevalier remarque que la **guerre de Cent Ans constitue une rupture** : les bonnes villes s'imposent, alors que l'État s'affaiblit.

Les villes jouent aussi un rôle essentiel dans les **unions régionales d'états en Normandie ou en Flandre** au milieu du XIVe siècle : les **assemblées provinciales sont surtout des réunions de bonnes villes**. La période **1360-1415** est caractérisée par la disparition des grandes assemblées royales mais pas des états régionaux princiers (**Flandre, Bourgogne**). Les villes qui y siègent régulièrement prétendent **devenir les bonnes villes du pays**. Il devient possible d'en dresser une **liste approximative** : à l'échelle du royaume entier, Bernard Chevalier estime leur nombre à **plus de 200**.

Les bonnes villes retrouvent leur place dans la structure politique du royaume au **XVe**, à la faveur d'une **nouvelle crise de l'État (guerre civile)**. Charles VII ne peut d'une certaine manière compter que sur les bonnes villes, qui participent à chaque niveau stratégique concernant le **vote, la répartition et la levée des impôts**. Elles **conservent leur prééminence malgré l'effacement des assemblées** après la victoire de Charles VII et le rétablissement de l'État après **1436**. Les bonnes villes sont ainsi invitées à **ratifier les accords passés entre les rois** (dès le traité de Calais en **1360** mais surtout à partir du traité d'Arras avec la maison de Bourgogne en **1482**). **1484** marque une rupture : **les bonnes villes ne sont plus convoquées pour elles-mêmes aux assemblées** : la force sociale du Tiers État les supplante peu à peu au XVIe siècle.

Pour Chevalier, **la bonne ville est une ville forte**. Si les fortifications urbaines ne sont pas une nouveauté du XIVe siècle, la guerre et ses spécificités (chevauchées et action des routiers notamment) relancent le mouvement, alors qu'aucune ville n'est sérieusement fortifiée (**absence d'entretien**) et que la **poussée d'urbanisation a fait déborder la ville hors des murs**. Cette tâche est assurée par les habitants eux-mêmes, d'autant plus que le roi n'en a pas les moyens.

- ➔ Orléans : **la population est en émoi après Poitiers (1356)** et le **raid du Prince Noir** jusqu'au cœur de la Sologne. La **très ancienne muraille** ne suffit plus à protéger une agglomération largement ouverte et étalée le long de la Loire. L'absence d'organisation municipale n'empêche pas les **habitants de s'assembler pour décider de fortifier la ville**, avec l'accord du bailli et du capitaine. Ils conviennent d'un **tracé**, les maisons gênantes sont détruites et des fossés sont creusés. A la suite des **pillages des faubourgs par les bandes du capitaine Robert Knowles** en **1358-1359**, et dans une atmosphère d'émeute, **les habitants se donnent des élus, lèvent des impôts et poussent les travaux**. La construction s'étale jusqu'en **1407**.

Orléans n'est pas un cas isolé : la construction d'une enceinte résulte souvent d'une décision prise par les citadins et **imposée aux autorités seigneuriales**, parfois malgré leur résistance par la force (**Reims**) ou la justice (**Noyon**). **Habitants s'imposent un service de guet et de garde, et s'organisent en vue d'une éventuelle mobilisation, refusant le concours d'hommes de guerre professionnels** (crainte des violences et pillages : cf chapitre 5).

La **paix en 1380-1415 ne ralentit pas le mouvement de fortification des villes**, mais ce n'est plus parce qu'une ville est « bonne » qu'elle se clôt, c'est parce qu'elle **veut le paraître**. De moyennes voire de petites villes imitent les grandes (Chablais en Bourgogne). Châteauroux, incendié en 1356 par le Prince Noir, se fortifie en 1447 sans attendre beaucoup plus qu'une permission de son seigneur, et la ratification royale est demandée *ex post*. Ces petites villes fortifiées ne sont plus « champêtres » (appellation pour parler de bourgs), mais pour Chevalier, **seules les villes closes qui ont les moyens en hommes et matériel nécessaires à leur défense peuvent véritablement être qualifiées de « bonnes »**.

La **fonction judiciaire** des bonnes villes s'affirme également, devenant des **capitales judiciaires où on peut trouver de bons juges et avocats siégeant à date fixe et travaillant en permanence**.

Chevalier insiste sur l'importance des tâtonnements et des initiatives privées, tout au long de la période, au fondement de la mise en place de la carte administrative et politique de la France moderne. La bonne ville lui apparaît comme un « **système polymorphe, non une institution définie** », associant force militaire et fonction administrative, et marquée par l'abondance des gens de loi. L'un des corollaires constitue le creusement d'un « **fossé** » **croissant entre les citadins et l'ensemble du « monde des champs** ».

Chapitre 3 : Refonte des sociétés urbaines

Dans les villes médiévales (avant le XIV^e siècle), tout le monde ou presque pouvait encore se dire bourgeois : les dominants sont les *majores*, « grands » ou « gros », c'est-à-dire des **patriciens (familles bien établies et soudées, devant leur fortune au commerce et monopolisant le pouvoir urbain)**. Au milieu du XIV^e, ce patriciat se trouve rapidement remplacé en l'espace d'une génération par une **bourgeoisie nouvelle**, du fait de la peste, de l'attraction du genre de vie de la noblesse campagnarde, et du rétrécissement des successions. Alors que les **patriciens avaient soutenu les premiers pas des bonnes villes**, les crises du milieu du XIV^e siècle ont ouvert un **grand vide dans les villes**, au moment même où émergent de **nouveaux emplois dans l'administration et la justice**.

Cette nouvelle élite est désignée comme celle des « **honorables hommes** », qui ne sont pas des capitalistes : s'ils sont riches et concentrent des biens dans la ville, leur fortune n'est pas celle d'entrepreneurs, banquiers ou capitaines d'industrie, mais de **juges, avocats, receveurs d'impôt ou marchands**. Cette nouvelle élite oligarchique **monopolise l'exercice du pouvoir dans la bonne ville et assure la représentation aux assemblées d'états**.

Le « **bon peuple** », couche moyenne, n'est pas pour autant exclu de la scène : la hiérarchie dans les compagnies de métier et les clivages d'ordre économique passent aussi dans les institutions : les marchands-ouvriers peuvent s'intégrer dans la société urbaine, le **corps de métier** constituant l'instrument de l'intégration. En **rivalité** avec l'élite intellectuelle et marchands, ces catégories n'entrent pas en conflit direct du fait d'une **convergence d'intérêt** pour Chevalier : **c'est le maintien des fonctions de la bonne ville et la prospérité de ses notables de robe longue qui garantissent l'activité d'un marché dont les métiers ont besoin pour croître**. Cette **symbiose** entre oligarchie et « aristocratie ouvrière et marchande » se retrouve dans la symétrie entre la corporation comme corps constitué autonome et le corps de ville.

Ces **deux élites alliées mais pas soudées dominant la masse du peuple** (près de la moitié du total des habitants en général), pauvre et laborieuse. Les maîtres pauvres des métiers pauvres ne sont toutefois pas à ranger parmi les miséreux ou les exclus : ils participent autant qu'ils peuvent au mouvement corporatif via la confrérie ou le corps de métier, et **veulent prendre place dans les rouages sociaux de la bonne ville jurée**.

Ces groupes ne sont **pas hermétiques** les uns aux autres (mais l'**endogamie** demeure forte) et **l'autonomie politique développe le sens de l'honneur de la ville** : le « commun » s'applique longtemps à l'ensemble de la collectivité urbaine, témoignant d'une forte **unité culturelle** de la bonne ville.

2^e partie : Au sein des bonnes villes : équilibres et contradictions

Chapitre 4 : La force politique, le roi et les bonnes villes

Les bonnes villes dans l'opposition, 1300-1440

Si les villes ne jouent aucun rôle dans les ligues provinciales de la fin du règne de Philippe le Bel, c'est parce que les bonnes villes ne sont pas encore nées et que le peuple des villes n'aurait en tête que la réforme de sa propre communauté. Cela **change avec la guerre** : les bonnes villes prennent une grande importance dans les assemblées d'états, **rejoignant l'opposition conduite par les nobles et clercs tout en lui donnant une tournure radicale**, frôlant une action proprement « révolutionnaire » dans les années **1356-1360**.

Les bonnes villes exploitent le thème du **roi « mal conseillé »**, dénonçant une série d'abus (manipulations monétaires, réquisitions arbitraires, impôts extraordinaires réguliers et alourdis) que les **grandes ordonnances réformatrices de décembre 1355 et mars 1357** cherchent à limiter. **Etienne Marcel lance Paris et quelques villes qui le suivent dans la révolte de 1358 pour en obtenir le respect par le dauphin Charles**. Les bonnes villes ne souhaitent pas non plus de bouleversement social : Amiens, Orléans, villes de Normandie et de Champagne, et Paris placent leur espoir dans un prince de sang réputé favorable à la réformation du royaume, **Charles de Navarre**, perçu comme une victime exemplaire du mauvais gouvernement depuis son arrestation en 1356.

En **1358**, le régent qui fuit Paris révolté **laisse aux villes qui se fortifient toute liberté pour lever les aides (ordonnance de Compiègne, prise avec le conseil des « nobles », prélats et « bonnes villes », établissant un régime d'octroi général et indifférencié)**, mais après 1360 et la trêve avec l'Angleterre, une nouvelle ordonnance **réserve au roi seul toute forme d'imposition indirecte**. En **1367**, une nouvelle ordonnance établit qu'un quart du produit des aides sera laissé aux villes closes.

Dès l'avènement de **Charles V** en **1364**, les relations entre monarchie et bonnes villes ont pris un tour nouveau. Par conviction et prudence, le **roi reprend à son compte une bonne part du programme réformiste des villes**, leur écrit souvent mais **évite de les réunir ensemble** et essaie de les détourner de toute envie de former des ligues derrière des princes.

Charles V tire des bonnes villes tout ce qu'il peut et avec d'autant moins de retenue que son autorité s'affermirait. A la reprise de la guerre en **1369**, le fouage s'ajoute aux aides et à la gabelle. C'est le commun peuple qui supporte le **poids des aides indirectes royales et municipales**, jusqu'à la rupture de **1379-1382** (vague de **soulèvements urbains à Gand, Ypres et Bruges ; harelle de Rouen et insurrection des maillotins de Paris**, dont l'exemple est suivi par une vingtaine d'autres villes de **Normandie, Vermandois et Picardie**, la vague s'étendant jusqu'à Orléans), illustrant la « **profondeur du malentendu entre l'opinion urbaine et la monarchie** ». Cette colère qui éclate avec violence ne serait toutefois pas le fruit d'un accablement désespéré mais plutôt celui d'un **espoir déçu**.

L'hostilité des villes n'est **pas le fait du seul menu peuple** : les **drapiers, bouchers et orfèvres** tiennent une part prépondérante à Rouen et Paris dans le déclenchement des mouvements. Les bourgeois eux-mêmes ne sont **pas des alliés inconditionnels de l'État monarchique contre les pauvres** : ils tiennent aux « saintes » ordonnances tout en étant collecteurs d'impôts, et se font défenseurs de la ville et de ses intérêts collectifs.

Si les affrontements à partir de **1407** entre Armagnac et Bourguignons sont **d'origine aristocratique, ils donnent aux villes l'occasion de manifester à nouveau leurs revendications**. A Paris, les **bouchers** s'affirment comme les leaders de la révolte, pour faire adopter une **ordonnance de réforme** (dite **cabochienne** en **1413**). Les **bonnes villes se rallient en masse en 1417 au duc de Bourgogne**, en Picardie, Vermandois, Champagne d'abord, puis en Normandie, à Paris (le dauphin Charles est chassé au cours d'une émeute sanglante), Chartres et Tours. Le dauphin ne rétablit son emprise sur les bonnes villes du sud Loire que de justesse.

Les années **1420-1444** sont toutefois celles d'un changement complet d'attitude à l'égard de la **royauté**, dans un contexte d'impuissance des princes face au retour de la peste et des famines, et face aux problèmes monétaires. Une nouvelle élite d'officiers royaux et de gens de loi s'impose au sein des bonnes villes, attendant désormais du roi lui-même le bon gouvernement et le respect des libertés urbaines.

L'entente cordiale, 1440-1540

La **Praguerie en 1440** est le symbole de ce changement. Les coalisés, derrière le dauphin, sont déçus du retour en force de la royauté et s'adressent aux villes en reprenant l'ancien programme réformateur, mais ne rencontrent pas d'écho. Lors d'une nouvelle coalition en **1465**, de nouveaux appels sont adressés aux villes mais la contre-propagande de Louis XI s'avère efficace : **le roi écrit directement à toutes les bonnes villes sollicitées et gagne**. Après l'indécise bataille de **Montlhéry** en **juillet 1465**, **Paris sauve le roi** en fermant ses portes aux rebelles et à Charles le Téméraire. La **loyauté des villes** se manifeste à nouveau en **1485** pendant la minorité de Charles VIII et en **1486**.

Les bonnes villes ont renoncé à l'utopie de la réformation et s'accommodent de l'État monarchique et de ses exigences car elles sont largement payées en retour.

Louis XI accorde généreusement aux villes le droit de former un corps de ville à celles qui ne l'avaient pas encore et multiplie l'octroi à leurs bourgeoisies de privilèges d'ordre nobiliaire (**anoblissement des maires et échevins**). **Ce qui intéresse surtout les bourgeois, c'est l'exemption collective du franc-fief** (taxe due pour l'acquisition de terres nobles par les roturiers) **et celle du ban et de l'arrière-ban**. Les bonnes villes deviennent « **franches** ». Ces privilèges honorifiques concernent les riches mais la population entière des villes bénéficie d'**exemption de taille (privilège exceptionnel et temporaire avant Louis XI, systématisé ensuite) : les bonnes villes payant leur fortification, elles ne doivent supporter que l'impôt indirect (lui-même allégé : vin imposé au 8^e (12% du prix de vente) au lieu du 4^e (25%))**. Ce sont les campagnes et les petites localités qui supportent la taille (impôt direct levé pour l'entretien de l'armée). **Sous Louis XI, 33 villes au moins sont affranchies de taille**, et ses successeurs suivent la même voie. **Faveur ou hypocrisie ?** Louis XI se rattrape en partie via les **dons et les emprunts**, mais les villes sollicitées peuvent discuter et marchander ; les sommes sont élevées mais pas accablantes selon Chevalier (ville ne met pas autant que possible à la charge de ses administrés la subvention demandée, les emprunts sont gagés sur ses recettes).

Il s'agirait bien d'un **cadeau fait aux bonnes villes, prix de leur alliance politique**. Cette « entente cordiale » est **incompatible avec l'idée d'une monarchie tentaculaire**. Les interventions autoritaires du roi dans les élections municipales (Louis XI est assez brutal) s'inscrivent dans une longue tradition. D'où un paradoxe pour Bernard Chevalier : **c'est au moment où la monarchie est la plus forte qu'elle intervient le moins**. Charles VIII se mêle en **1485** des élections d'Orléans mais **à la seule requête des habitants** et simplement pour **ordonner une enquête**.

Les **lieutenants généraux du roi** après 1450 en province sont des sortes de vice-rois, non des « super-préfets ». Ils sont accrédités auprès des bonnes villes par des lettres de créance, s'y présentent pour faire leur entrée et **surveillent la loyauté de leur comportement politique et la qualité de leur défense (mais pas leur administration)**. Les officiers locaux (lieutenants des baillis) ne se distinguent pas de l'oligarchie municipale dont ils font partie par des réseaux familiaux et interpersonnels.

Le contrôle exercé sur l'action des villes se fait néanmoins de plus en plus tatillon du côté des **parlements**, mais ils **agissent souvent à l'appel des gens des villes, à l'occasion de leurs conflits internes**. Agissant au nom d'un État très décentralisé, les parlementaires ne sont **pas les représentants isolés d'un lointain pouvoir central** pour Chevalier.

Chapitre 5 : L'autonomie militaire, son prix et ses limites

Chevalier insiste sur le fait que les **enceintes n'ont de valeur militaire et politique qu'en fonction des hommes qui en assurent la garde** : ce sont les citoyens qui en sont les défenseurs. La **bonne ville s'identifie à son rempart** : l'iconographie insiste sur ce point dès le XIV^e siècle au travers de représentations qui demeurent toutefois peu fidèles à la réalité. L'enceinte résulte du **souci de protéger le plus grand nombre possible d'habitants** dans la limite des moyens disponibles et tout en gênant le moins possible le déroulement de la vie sociale.

Dans le dispositif défensif, les **fossés voire des « arrières-fossés » (creusés à Paris en 1356 et attestés à Provins en 1367) jouent un rôle primordial**. Leur terrassement est souvent réalisé par des prestations en nature sous forme de corvées, la communauté cherchant aussi à faire porter sur les habitants de la banlieue le poids de ces travaux. L'enceinte en pierre, dont l'allure des grosses tours et portes est souvent monumentale, résulte quant à elle d'un **processus de création continue**, étant sans cesse reprise, améliorée, complétée.

Chevalier estime à **80 000 livres le coût d'une très petite enceinte de 2 km**, avec 4 belles portes, une trentaine de tours et le fossé – alors que les ressources annuelles de villes moyennes au XV^e siècle dépassent rarement les 2000 livres. Il s'agit donc d'un **investissement gigantesque**, traduit parfois par des **travaux médiocres** (les enceintes restent rudimentaires voire faibles en accordant une **large place au bois**).

La fortification urbaine s'adapte aux premiers temps de l'**artillerie** mais Chevalier remarque un **écart entre les conceptions des ingénieurs militaires au service du roi** (pour qui les boulevards et fossés sont essentiels) **et celles des corps de ville** (intérêt pour les belles tours et les portes d'honneur décorées). Louis XI somme Tours ou Amiens de **moderniser leurs fossés**. Les bourgeois de Loches et d'Amboise préfèrent des réalisations de pur prestige. Or c'est le roi qui a raison, **l'artillerie s'avérant de plus en plus redoutable pour la défense urbaine**.

Le **service militaire s'impose à tous les citoyens**, la ville cherchant à se défendre seule (méfiance des citoyens vis-à-vis des soldats de métier). Le service demeure **socialement différencié**, la **garde des portes** exigeant un armement et impliquant une grande responsabilité envers la ville, mais les **notables** peuvent aussi payer des remplaçants. Les gens de « petit estat » font plutôt le **guet**, dès qu'ils sont connus comme résidents depuis 1 an et 1 jour. Le tour revient environ tous les 15 jours (Reims et Tours en particulier).

La **milice bourgeoise** est le fruit de la **mobilisation de tous les chefs de famille capables de posséder des armes**, dès que la conjoncture l'impose. Elle repose sur les solidarités de quartiers. Si la ville rechigne à accueillir des garnisons, Chevalier observe le regroupement de spécialistes « amateurs de la guerre » au sein de **compagnies d'archers et d'arbalétriers**, qui constituent des groupes fermés (cooptation) et s'affirment comme des **corps d'élite indispensables à la défense de la ville, pris en solde par celle-ci et exempts du service quotidien**. Charles VII cherche à faire de cette structure urbaine une institution publique en **1448** (création des « **francs archers** » mais succès très limité).

La force armée urbaine est placée sous le commandement du **capitaine (officier royal ou princier rémunéré sur les finances municipales)**, mais celui-ci délègue à un lieutenant. La réalité du pouvoir militaire appartient toutefois bien au **corps de ville** selon Chevalier qui observe qu'un certain nombre d'**habitudes de défense se perdent en temps de paix**.

Chapitre 6 : La trahison des bourgeois

A l'inverse des patriciens médiévaux (hommes d'argent et de négoce), les bourgeois des bonnes villes ne songeraient qu'aux **emplois administratifs, financiers et judiciaires**, plutôt que de miser sur l'investissement industriel et commercial.

Hormis les baillis et sénéchaux, Paris est la seule ville au début du XIV^e siècle à disposer avec ses cours souveraines de **charges publiques à plein temps et définies** dans leur modalité d'exercice. Dans les chefs-lieux ordinaires, il n'y a pas encore de charges bien individualisées sous la forme d'**offices stables** : le service est multiforme et son exercice est le fait de l'oligarchie tout entière plutôt que l'apanage de quelques titulaires. Les **emplois de justice circulent à l'intérieur d'un cercle assez étroit de gens honorables** qui ne sont pas tous des spécialistes de la procédure.

La **noblesse**, avant d'être un statut qui s'achète, est une qualité qui résulte seulement de la pratique sociale. Or depuis le XIV^e, le genre de vie noble est celui des gentilshommes de nom et d'armes ayant un manoir aux champs, faisant la guerre et ne payant plus l'impôt direct depuis Charles V. La bourgeoisie, qui n'a aucune envie de partager l'existence des gentilshommes des champs, tente de **faire reconnaître par tous que le genre de vie qu'elle mène en ville n'est pas incompatible avec la noblesse**. L'office de justice et l'acquisition de terres permettent de s'en approcher.

3^e partie : Urbanisme et gestion urbaine

Chapitre 8 : Vivre en ville

La fortification introduit une **forte coupure**, mais les faubourgs font corps avec la ville, de même que la petite banlieue, intimement liée à la ville close : la **petite banlieue** apparaît comme le prolongement rural de la ville, son jardin potager, vignoble et prairie. La **grande banlieue** constitue un plat pays associé de gré ou de force à la ville forte et dominé hiérarchiquement par elle, sauf opposition victorieuse des seigneurs locaux.

Chapitre 9 : L'exercice du pouvoir

Bernard Chevalier remet en cause le postulat selon lequel le XIV^e siècle voit s'ouvrir le temps de l'emprise croissante de l'État monarchique et de son absolutisme étouffant progressivement toutes les libertés locales. **Pour la majorité des villes françaises, il s'agit plutôt du « temps de l'émancipation »** lors duquel se mettent en place des **échevinages**.

Chevalier observe le **passage du régime communal à celui de l'échevinage**. L'échevinage renvoie à l'idée d'un corps constitué, dont les membres forment un **collège qui a pour fonction d'être le gérant des intérêts de la communauté**. Au contraire, la **commune et les consulats se plaçaient à l'intérieur du système féodal**, leurs institutions étaient souvent le **décalque de celles des seigneuries**, et leur **pouvoir était d'origine seigneuriale et de nature judiciaire**. Si des intérêts généraux pouvaient déjà être gérés, cela ne dépassait pas les limites sociales de la commune. La commune n'avait de même **rien de spécifiquement urbain** : la « loi de Beaumont-en-Argonne » régissait ainsi 500 communes dispersées dont la majorité était des **villages**.

Un changement s'opère à partir de **1350** :

- **de véritables villes sans existence légale accèdent au droit d'être représentées**
- **d'anciennes communes étendent leur pouvoir administratif sur la totalité de la population.**

Toutes les **bonnes villes finissent par devenir des échevinages**. Beauvais devient une **ville unifiée**, les chefs de l'ancienne commune s'imposent grâce à l'appui de l'État comme gardiens du bien public dans le domaine de la défense, finances et police sur **l'ensemble du territoire enclos et sur la totalité des habitants**.

Langres : petite cité dont l'évêque et le **chapitre** ne tolèrent qu'à partir de **1356** la constitution d'une **commission permanente de 4 membres** pris parmi les citoyens pour **assurer la défense commune**. Un **procureur général des habitants** est institué tous les ans à partir de **1398** par l'assemblée générale et rémunéré pour ses fonctions. Il **dirige les finances et préside les assemblées du commun** avec les 4 commissaires. En **1446**, les **élus se tournent vers le roi pour se transformer en corps de ville** ; Charles VII ne tient pas compte de la **réticence du seigneur-évêque** et transforme les 4 commissaires élus en **échevins**, mais le **procureur général ne devient maire qu'en 1580** seulement (longueur du processus d'émancipation des villes).

Les institutions urbaines sont marquées par leur **grande diversité** mais il existe quelques traits généraux :

- un **chef unique à la tête de chaque bonne ville**.
- les **membres des commissions exécutives deviennent des échevins** sans devenir pour autant les assesseurs du tribunal municipal.
- les **officiers** remplissent une fonction à laquelle ils ont été **élus**, l'exercent en vertu d'une **coutume ou de statuts** rédigés et sont **rémunérés** pour le faire (**directement sous forme de gages ou indirectement par l'octroi d'avantages fiscaux**).

Pour Chevalier, le **pouvoir détenu ne procède pas d'un mandat électif** (mais d'une délégation du souverain) **même si ses détenteurs sont généralement soumis à un renouvellement annuel (élection)** : la **cooptation** prédomine et le recours au scrutin secret par bulletin demeure très rare. Le **roi peut jouir formellement du droit d'élire le maire** (Etablissement de Rouen : le corps de ville présente 3 candidats, le roi choisit). Louis XI impose la formule à tous les corps de ville qu'il crée (Tours, Angers, Bourges, Le Mans, Troyes), mais **délègue** sauf raison impérieuse à ses **officiers locaux**, lesquels entretiennent des **liens étroits avec l'oligarchie en place** (forme de cooptation).

On trouve un ou plusieurs conseils délibérants en plus du collège d'officiers, dont les membres sont parfois désignés comme échevins, mais sous des formes très diverses. Le **corps de ville est constitué de l'ensemble formé par le maire, échevins, conseils, chambres et commissions de toute sorte**, ce qui représente **une centaine de personnes** en moyenne selon Chevalier.

La cooptation qui règne dans l'échevinage confirme la **fonction sociale de l'élite** qui gouverne et à laquelle l'institution royale apporte la sanction de l'État. Les **commissions et conseils ne se réunissent dans les faits presque jamais** : à Tours, les échevins, institués en 1462 sur le modèle fourni par les Etablissements de Rouen, ne se sont jamais réunis au XVe siècle et ne participent même pas en grand nombre aux réunions tenues par le maire et les élus. **Chevalier invite à ne pas se fier aux statuts pour savoir qui exerce le pouvoir**, resituant toute l'importance d'un **conseil municipal informel, cerveau du corps de ville**, qui regroupe un à deux officiers royaux, les gouverneurs en charge et quelques notables anciens officiers de la ville.

L'assemblée générale des habitants n'a pourtant pas disparu : elle coexiste avec le corps de ville. Elle n'est pas plus démocratique selon Chevalier (elle ne réunit **que les pères de famille bien établis**) et n'a **pas de pouvoir législatif** : ses membres sont invités à **ratifier tous les ans l'élection des gouverneurs voire à donner leur consentement aux mesures graves déjà prises par le corps de ville** (renforcement des contraintes du service militaire si ennemi, impôt direct exceptionnel, etc.). La fréquence de réunion **dépend donc des fluctuations de la conjoncture politique et militaire**. Réunir l'assemblée est autant si ce n'est **plus perçu comme un fardeau que comme un droit précieux** : après 1470 et le retour de la sécurité (hormis sur les frontières), on ne réunit plus d'assemblée générale des habitants, ce qui **ne suscite pas de plainte**.

Les bonnes villes tirent leur force nouvelle de l'introduction d'un **système fiscal efficace**. La comptabilité est tenue par un **receveur**, jamais soumis à l'approbation de l'assemblée générale, mais simplement à une **commission spéciale souvent présidée par un officier royal**. Les **recettes** de la bonne ville sont constituées :

- des rentes et revenus domaniaux (marginal)
- des **impôts indirects levés par octroi du roi**
- et des **tailles** (ou contributions **directes**).

Les impôts indirects représentent au moins les 2/3 des rentrées, voire les ¾. Les contributions directes apparaissent toujours comme des taxations exceptionnelles, mal acceptées et mal payées.

L'engouement pour l'imposition indirecte (**inégalitaire**) suppose une **dépendance politique**, en étant liée à un **octroi** du roi, mais les **villes obtiennent le renouvellement de leurs octrois sans difficulté au XVe siècle. Louis XI les rend perpétuels pour Tours, Amiens et Dijon**, mais la mesure n'est **pas généralisée**, non pas tellement par souci de contrôle, mais plutôt parce que chaque renouvellement donne lieu au **payement de taxes de chancellerie**. Les octrois ne pèsent pas uniquement sur les habitants de la ville close : en s'étendant à la **banlieue et aux étrangers de passage**, ils permettent à la ville de **faire porter une partie de ses charges sur le plat pays**. Ces impôts indirects sont de 2 grands types :

- **taxes frappant le mouvement des marchandises aux barrières de la ville**
- **impôts de consommation** (proportionnels au prix de vente) concernant 3 denrées de consommation courante : le pain et surtout le vin et le sel. L'État impose en premier le vin et la ville l'impose à nouveau : **l'impôt municipal sur le vin apparaît comme la pièce maîtresse de toute fiscalité urbaine, représentant les ¾ des ressources totales à Tours avant 1450** (en comptant le droit d'entrée). « En somme, c'est à force de boire que nos ancêtres ont réussi à fortifier les villes et à les entretenir ».

Dépenses. Exemple de Provins : 545 livres tournois en 1451-1452 :

- les **travaux représentent 43% du total** (37 pour les fortifications, 6 pour l'entretien du pavage/fontaines), **alors même que le rempart est édifié depuis longtemps** (mais les frais de fortification peuvent monter bien plus haut)
- les **frais courants représentent 57%** (dont 31 pour les frais de voyage, 15 pour les réceptions, 8 pour les gages d'officiers). Le **poids des voyages et des réceptions** est lié aux circonstances : la cour réside alors en permanence sur la Loire, et la situation générale est mal stabilisée, ce qui **exige l'envoi vers le roi d'ambassades nombreuses et dispendieuses**. La modicité du poste des frais de fonctionnement (gages, salaires, dépenses diverses) est significative du fait que les **bonnes villes s'administrent à peu de frais**. Compte tenu des dépenses militaires, seules les **économies sur les dépenses de fonctionnement** peuvent permettre à des villes de petit budget d'entreprendre des travaux d'urbanisme.

La **plupart des bonnes villes ne s'endettent pas** : la pratique de la rente viagère par **Amiens** jusqu'au milieu du XVe siècle reste exceptionnel. Les villes dans leur majorité financent plutôt leurs travaux **grâce à l'épargne accumulée au cours d'exercices excédentaires**. Elles peuvent se tourner exceptionnellement vers le roi pour obtenir des **dons** (sous forme d'une **ristourne sur les aides** qu'elles lui paient).

Durant la période **mi-XIVe siècle-1440** (temps de fortification), les **villes supportent des charges fiscales extrêmement lourdes ; le milieu du XVe siècle voit s'ouvrir un âge d'or des finances urbaines**, en parallèle de la **reprise démographique et économique** qui accroît le rendement de tous les impôts de consommation. Cela permet la **réalisation de nouveaux travaux de fortification**, alors que la conjoncture politique ne l'exige plus, mais aussi des **opérations d'urbanisme**.

Chapitre 10 : La ville policée

« **Police** » désigne au XIV^e siècle l'organisation générale de la société et son gouvernement : par extension, cela qualifie l'ensemble des dispositions prises pour **garantir le maintien de la paix**. La police devient une fonction de gestion exercée au profit de la collectivité publique, **distincte de la justice**. **Ni les villes à justice communale ni celles où seigneur exerce la justice n'ont de service de police**. Chevalier observe des formes de police spontanée, expéditive et aveugle. La **solidarité requise de tous contre le désordre interne** est du même ordre que celle qui impose le service militaire contre l'agression extérieure.

L'âge d'or des finances urbaines et le temps de la grande diffusion des échevinages permettent la multiplication des maisons communes. Avant 1450, même des collectivités dotées de la personnalité juridique n'en faisaient pas les frais et leurs dirigeants **se réunissaient dans des cloîtres de couvents**. Ces **demeures symboliques font éclater dans la pierre l'honneur de la ville** mais ne sont encore que des objets de prestige, pas des centres autour desquels un urbanisme intellectualisé voudrait réorganiser l'espace.

Dans le domaine de l'**assistance**, un **transfert d'attribution s'effectue de l'Église à la ville** : le réseau charitable des hospices, dense au début du XIV^e siècle, est ébranlé par les crises du milieu du siècle. Les hôpitaux sont réorganisés et laïcisés à l'échelle des villes (**Amiens** en 1481 par exemple).

4^e partie : L'urbanité

Chapitre 11 : La ville en prière : le consensus religieux

La religion commune s'avère fondamentale : née au sein des confréries (associations pieuses et fraternelles), elle est ouvertement pratiquée et **encouragée par l'institution municipale, prônée par la ville en tant que corps**, partagée par l'élite honorable de la société comme par les gens de métier et le menu peuple.

La bonne ville trouve sa force dans la **présence physique des reliques vénérables possédées par ses principales églises**. La procession est un moment ritualisé très important pour la ville comme corps : les échevins sont au 1^{er} rang avec des cierges blasonnés aux couleurs de la ville, puis les métiers avec leurs insignes, les collèges ecclésiastiques, les paroisses, les confréries.

Quand en **1412**, le roi prend l'oriflamme à Saint-Denis pour aller combattre les Armagnacs, **Paris organise chaque jour entre le 6 et le 20 mai des processions pénitentielles, pieds nus et à jeun**.

Chapitre 12 : La ville en fête, le consensus culturel

Les **défilés apparaissent comme des équivalents laïcs de la procession**, comme en témoigne les **entrées royales et princières** (celle d'**Isabeau de Bavière à Paris** en **1389** notamment). Lors de ces parades fastueuses, tous les **corps constitués se montrent à leur rang** avec leurs signes distinctifs. Des **draps ornés** sont tendus devant les maisons, les rues jonchées de fleurs, tout ceci accompagné de musique, fontaines de vin et **représentations théâtrales**. La **ville s'exprime symboliquement**, le défilé apparaît dans sa performativité comme une **manière pour le corps social de se reconstituer et pour le pouvoir de retrouver sa légitimité**.

Les **autorités subventionnent les fêtes** : la communauté urbaine et le corps de ville prennent la fête à leur compte et en font l'une de leurs **marques d'honneur**. Quand **Lille** ne peut pas subventionner la **fête de l'Épinette en 1429**, elle se tourne vers Philippe le Bon qui consent à payer (à nouveau en 1459).

Chapitre 13 : L'urbanité en défaut : la violence dans la ville

La « violence du peuple » se manifeste par la **révolte sociale du menu peuple** exaspéré par la domination des « gros » et son exclusion politique – essentiellement au XIV^e siècle, le XV^e connaissant des remous plus épars (**émeute d'Amiens en 1435, Tricoterie d'Angers, Miquemaque de Reims en 1461, affaires de Bourges, Alençon et Dijon entre 1474 et 1477**). Pour Chevalier, l'incidence des crises politiques paraît déterminante, plus nette que celle des fluctuations de la conjoncture économique.

L'émeute urbaine éclate dans un moment de tension latente. Le rôle des **rumeurs** est déterminant, tout comme le cri qui soudain éclate (celui de la marchande houspillée par un fermier des aides à Paris en **1382**) : la **harelle** (de **cri de haro**) ne devient néanmoins révolte que par l'extension prise par l'**émotion populaire**. S'il s'agit de « moments de vertige », il y a des **rites** (ex : à **Rouen en février 1382, sur la place du marché, on intronise comme roi un riche drapier, Jean le Gras, on lui fait hommage et on lui demande de prononcer l'abolition des aides**) et les chefs improvisés sont souvent issus du milieu dirigeant pour légitimer le mouvement (**avocat Jean des Marès à Paris** en novembre 1380).

Le peuple qui se soulève est d'abord celui qui a l'habitude d'agir collectivement par l'entremise de ses corps et confréries : tisserands et drapiers à Rouen, Bruges et Gand, **bouchers** (à l'avant-garde de tous les mouvements de 1380 à 1420). Mais la **participation est plus large, incluant le petit peuple** (ce qui choque les contemporains), les **femmes et les enfants** (présents dans les cortèges parisiens en 1411-1412 et à Reims en 1461). La masse hétéroclite du petit peuple ne déborde pas pour autant systématiquement les premiers auteurs de l'émotion.

Les **dirigeants sont visés** (Etienne Barbette à Paris en 1307 ; pillage des hôtels des anciens maires de Rouen en 1382), mais ils sont **loin de réprouver ces mouvements** au moment de leur déclenchement. Louis XI demande ainsi à ses officiers dans le contexte de la **révolte de Bourges en 1475** : « **informez-vous bien s'il n'y a nuls des gros qui soient consentans à l'émotion, car les povres ne l'ont pas fait d'eulx-mesmes** ». Les gens de métier s'éloignent néanmoins de la violence quand elle se transforme en anarchie populaire.

Pour Chevalier, cette violence explosive n'est **pas destinée à renverser l'ordre établi mais plutôt à le réguler**. Les attaques de biens de puissants marquent autant de **châtiments et sacrifices expiatoires** (les dirigeants n'auraient pas joué leur rôle social de médiateur et de défenseur du commun) : la violence ne porte **pas de revendication de classe**.